

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juillet 2021

---

**PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4335)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 80

présenté par

Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière, M. Villani et  
M. Taché

-----

**ARTICLE 17 BIS**

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« L'audition des personnes citées au présent III est effectuée dans le respect du principe de parité, lorsque cela est possible. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'égalité homme-femme passe par la représentation la plus équilibrée possible des hommes et femmes dans les instances de décision. Or, les femmes demeurent entre autres minoritaires dans les postes de direction de la fonction publique, et dans les domaines considérées comme "traditionnellement masculins".

Selon le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, seules 34% de femmes occupaient des postes dans les corps et emplois d'encadrement supérieur et de direction de la fonction publique d'Etat en 2020, 29% au ministère de l'Intérieur et 22% au ministère des Armées.

Cet amendement vise à encourager le respect du principe de parité lorsque cela est possible lors des auditions de la délégation parlementaire au renseignement.